



ICPV

25 juin 2026

Sommaire

01



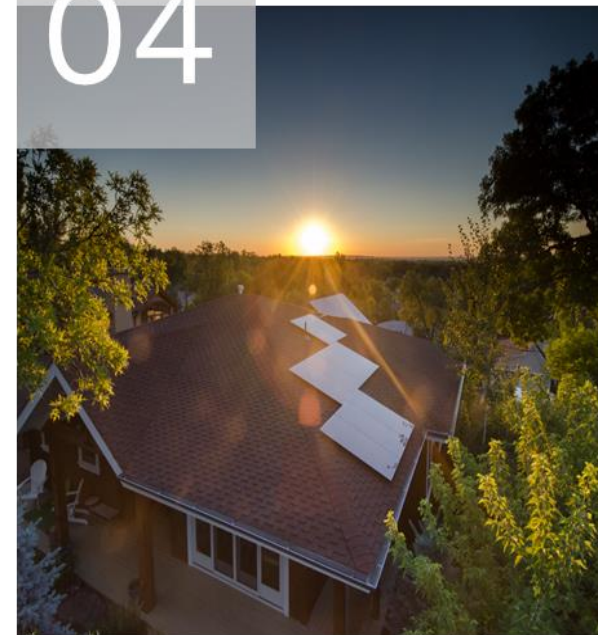
02



03



04



Relation Client/Producteur

Evolutions réglementaires

Contrat & facturation

Annexes



Réforme de la facturation électronique

Juin 2026

Contexte et enjeux



> Contexte

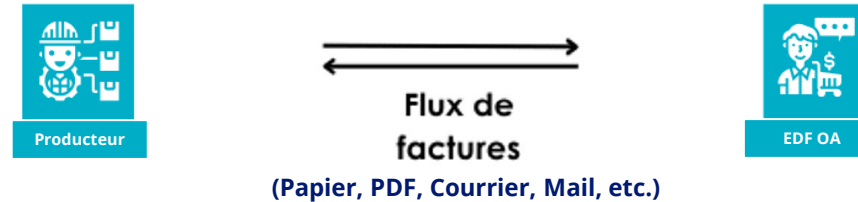
- La réforme de la facturation électronique est encadrée et mise en œuvre en France par la loi de finances 2021, elle vise principalement à **moderniser les échanges et lutter contre la fraude à la TVA**. La Directive Européenne VIDA (VAT in the digital age) va harmoniser la facturation électronique d'un point de vue européen et ce dès le 1^{er} juillet 2030
- **La réforme entrera en vigueur de manière progressive dès le 1^{er} septembre 2026**

> Enjeux et Objectifs

- **Conformité réglementaire** afin d'anticiper une obligation légale progressive à compter de septembre 2026
- **Modernisation des processus** grâce à la digitalisation et à l'automatisation de la chaîne de facturation pour plus d'efficacité
- **Sécurisation des échanges** en renforçant la traçabilité et la fiabilité des données échangées
- **Amélioration des délais de paiement** par une accélération du traitement des factures et un meilleur suivi des échéances

Grands principes de la réforme

> Principe actuel de facturation



> Principe cible de facturation

Le grand changement : l'**intermédiation** avec l'introduction d'un nouvel acteur obligatoire à savoir la **Plateforme Agréée (PA)** et un nouveau modèle basé sur **3 piliers**

1 Le e-invoicing — « La facture électronique structurée »



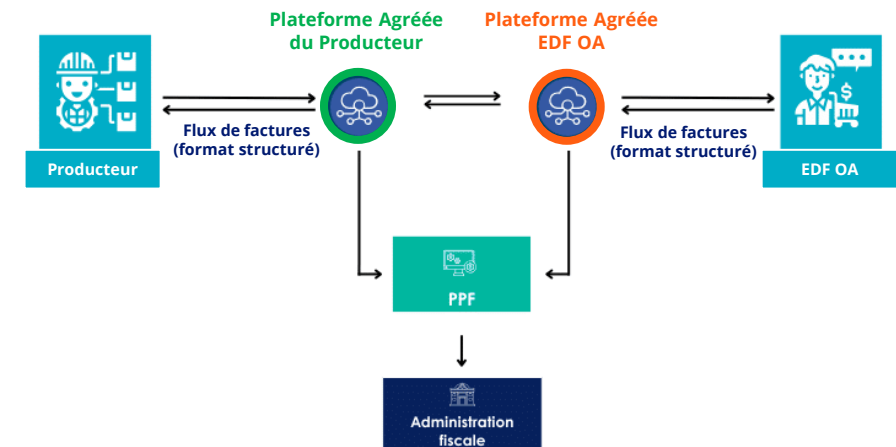
Cela concerne l'ensemble des opérations **d'achats et de ventes de biens et/ou de prestation de services** réalisées entre des entreprises **assujetties à la TVA** et établies en France dès lors que l'opération est soumise à la TVA en France. L'émission et réception des factures se fait via des **Plateformes Agréées (PA)**, selon les **formats structurés** requis (par ex. Factur-X, UBL, CII)

2 Le e-reporting — « La déclaration des transactions hors e-invoicing »

Cela concerne l'ensemble des opérations non couvertes **par le e-invoicing**, par exemple les opérations avec des clients particuliers, certaines associations ou avec des opérateurs étrangers

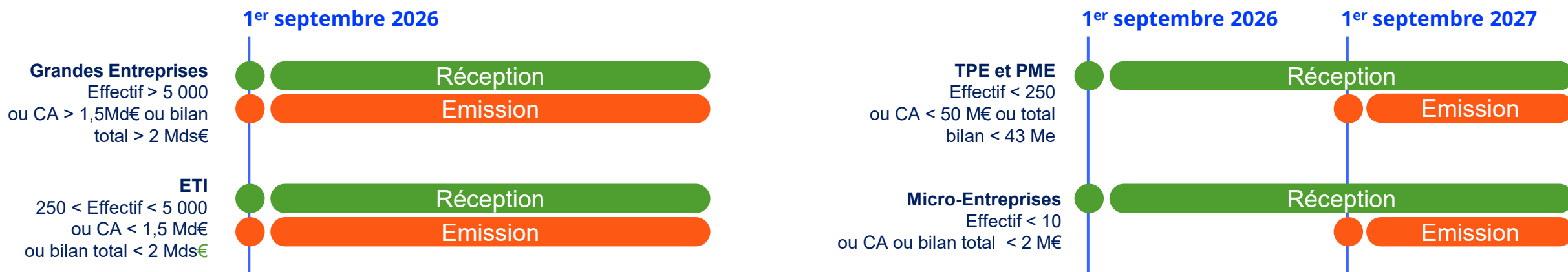
3 Le cycle de vie — « Le suivi en temps réel de chaque facture »

Chaque facture aura désormais un statut disponible sur la PA et qui évolue à chaque étape de son traitement



Calendrier de mise en œuvre

> Calendrier et Critères d'éligibilité



En flux d'auto- facturation (facture AF/EasyFac) et sous réserve du respect des conditions (signature d'un mandat en amont et de l'acceptation du producteur notamment), EDF OA produit et émet la facture en lieu et place du producteur qui devient destinataire et doit être prêt dès septembre 2026 (choix d'une PA devenant obligatoire)

Déclinaison au sein d'EDF Obligation d'Achat

> Périmètre d'application au sein des OA

- A l'instar du groupe EDF, EDF OA a choisi **Generix** comme **plateforme agréée pour l'émission et la réception de ses factures**
- La production et la vente d'électricité sont en principe des opérations soumis à la TVA FR car l'électricité est considérée comme une livraison de bien (article 256 du CGI)
- Sur le périmètre PV, sont concernés par la réforme :
 - Les **producteurs PV assujettis à la TVA** ou ayant opté pour le paiement de la TVA (quand bien même le cumul de puissance d'installation est < à 9kWc)
 - Les **producteurs PV** dont le **cumul de puissance d'installation est supérieur à 9kWc** mais également les producteurs dont le **chiffre d'affaires total de l'année N-1 ne dépasse pas 85k€** (de l'ensemble des activités) et qui ont opté pour le paiement de la TVA

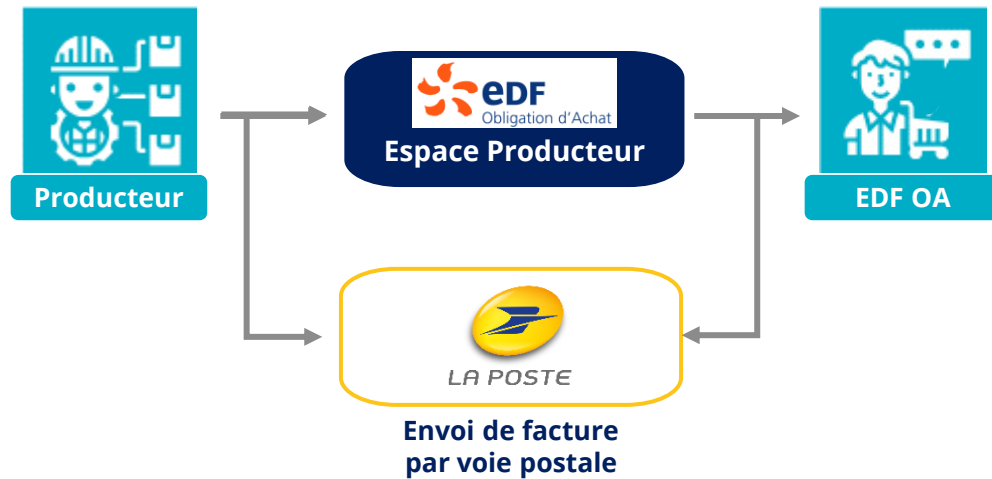
> Ordre de grandeur

Catégorie	Nb de producteurs
Inf. 9kWc n'exerçant pas d'autres activités économiques assujetties à la TVA et n'ayant pas opté pour le paiement de la TVA (hors réforme)	820 000
Inf. 9kWc exerçant d'autres activités économiques assujetties à la TVA ou ayant opté pour le paiement de la TVA	86 000
Sup. 9kWc	91 000

Environ 19 000 producteurs ont été identifiés comme étant non assujettis à la TVA d'après les informations dont disposent EDF OA. A cet effet, une campagne de mailing a été lancée depuis le 8 juin pour sensibiliser les producteurs à leur assujettissement à la TVA et les démarches associées

Impact sur le processus de facturation

> Processus de facturation existant



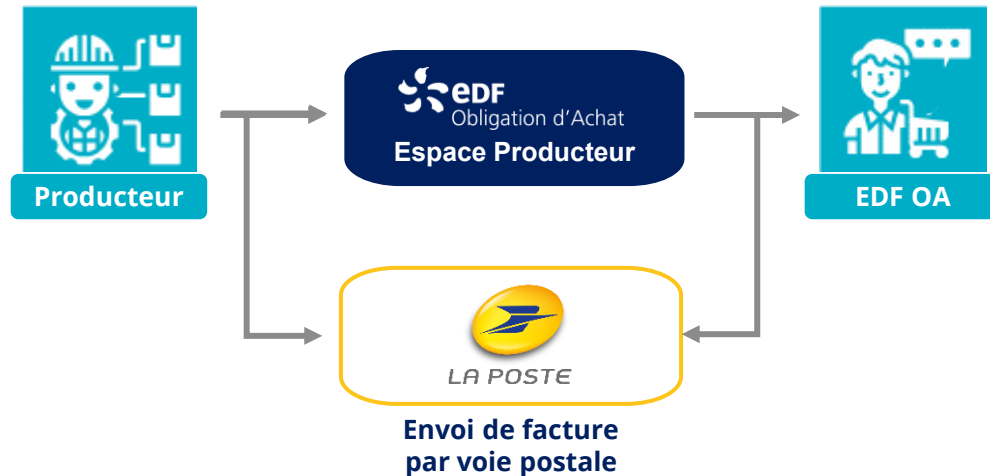
Le producteur peut facturer sa production :

- En se connectant à l'espace producteur
- En envoyant sa facture au format papier par courrier postal

Impact sur le processus de facturation

> A compter du 1^{er} sept.2026

! Pas de changement pour les producteurs non concernés par la réforme



Le producteur non concerné par la réforme (càd celui dont le cumul de puissance d'installation est < à 9KWc, n'exerçant pas d'autres activités économiques assujetties à la TVA et n'ayant par ailleurs pas opté pour le paiement de la TVA) pourra continuer à utiliser **les canaux de facturation historiques**

Impact sur le processus de facturation

> A compter du 1^{er} sept.2026

⚠ Pour les producteurs concernés par la réforme mais seulement à partir de sept.2027
(TPE, PME ou Micro-Entreprises) ⚠

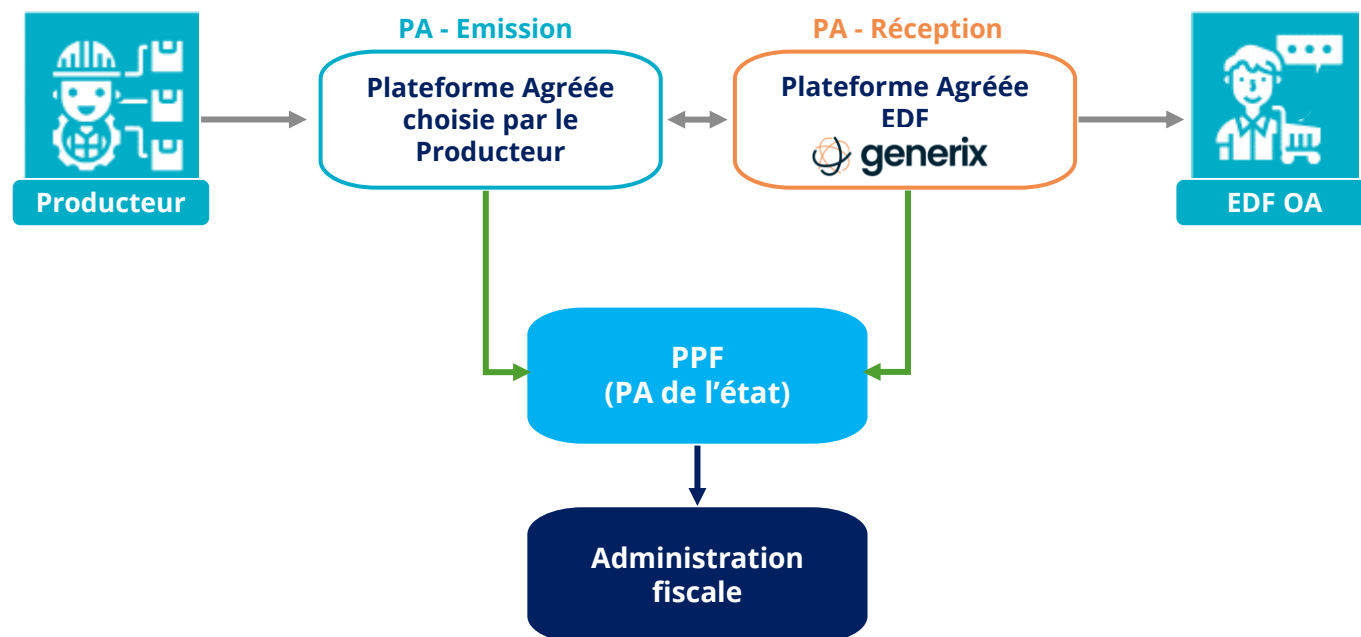


Le producteur concerné par la réforme et appartenant à la catégorie d'entreprise **TPE, PME ou Micro-Entreprises** pourra continuer à envoyer ses factures au format papier par courrier postal et ce **jusqu'au 1^{er} septembre 2027**

Impact sur le processus de facturation

> A compter du 1^{er} sept.2026

⚠ Pour les producteurs concernés par la réforme dès sept.2026 (GE et ETI) ⚠

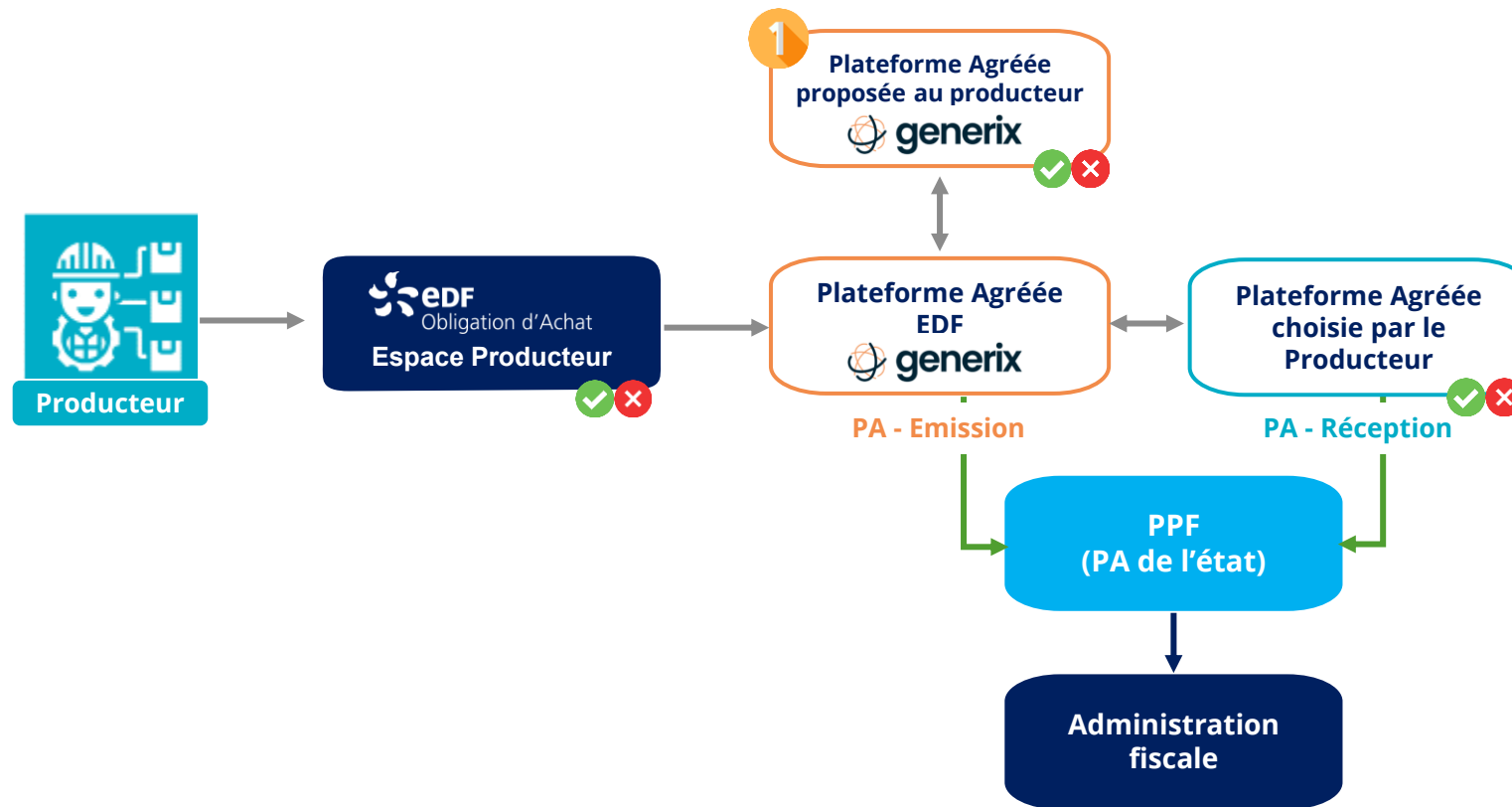


Le producteur concerné par la réforme dès septembre 2026 (cas des grandes entreprises et ETI) et **ne souhaitant pas facturer depuis l'espace producteur** devra choisir **sa propre PA** pour émettre ses factures à EDF OA

Impact sur le processus de facturation

> A compter du 1^{er} sept.2026

⚠ Pour les producteurs concernés par la réforme dès sept.2026 (GE et ETI) ⚠



Le producteur concerné par la réforme dès septembre 2026 (cas des grandes entreprises et ETI) et souhaitant continuer à **facturer depuis l'espace producteur** devra au préalable disposer d'une **PA pour recevoir les factures** émises par EDF OA.

1 EDF OA envisage de mettre à disposition, dès la rentrée, une PA dédiée aux producteurs PV. Des informations plus ciblées sur le processus seront communiquées dans les semaines à venir.

Impact sur la chaine de facturation

> En synthèse

 Canal autorisé post généralisation de la réforme  Canal interdit post généralisation de la réforme		Canal de facturation existant	
		Espace producteur	Papier
PV	Inf. 9kWc n'exerçant pas d'autres activités économiques assujetties à la TVA et n'ayant pas opté pour le paiement de la TVA (hors réforme)		
	Inf. 9kWc exerçant d'autres activités économiques assujetties à la TVA ou ayant opté pour le paiement de la TVA	 (*)	
	Sup. 9kWc	 (*)	

(*) Sous réserve que le producteur dispose d'une Plateforme Agréée (PA)

Principaux changements induits par la réforme (1/2)

? **Nécessité de s'informer sur sa situation et des obligations associées** : <https://www.impots.gouv.fr/facturation-electronique-qu-est-ce-que-ca-change-pour-moi>

 **Obligation de s'assujettir à la TVA** et disposer d'un SIREN pour les producteurs dont le **cumul de puissance d'installation est supérieur à 9kWc**

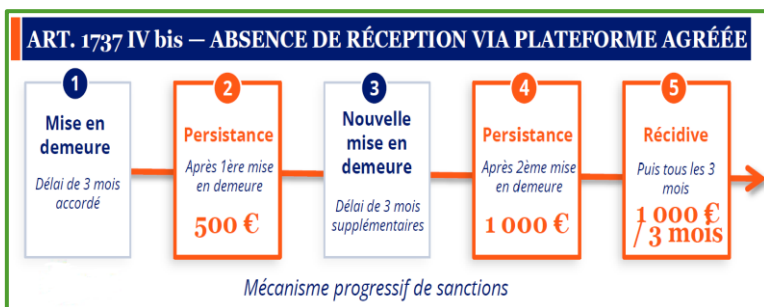


Obligation de choisir une PA pour émettre et recevoir ses factures. Les producteurs PV facturant via l'espace producteur devront disposer d'une PA de réception dès septembre 2026 afin de recevoir les factures émises par EDF OA

 **Création d'une ligne d'adressage électronique** et identification de celle de la contrepartie (les lignes d'adressage d'EDF OA seront communiquées prochainement)

! En cas de non-conformité

- **Absence de désignation d'une PA** : une pénalité de 500 € minimum, pouvant atteindre 1 000 € par trimestre, est appliquée tant que la situation n'est pas régularisée
- **Non-émission de facture électronique** : une amende de 50 € par facture, dans la limite de 15 k€ /an, s'applique en cas de non-respect du format électronique obligatoire



ART. 1737 CGI — FACTURE NON CONFORME — E-INVOICING

1 Émission hors plateforme agréée
La facture catégorisée « e-invoicing » n'est pas transmise via une plateforme agréée et échangée par d'autres canaux (mail, dépôt sur un portail, flux EDI classique...) ... A noter qu'en cas de défaut d'une plateforme de réception, l'émission via PA est obligatoire avant transmission par mail (nécessité d'obtenir le statut « déposée » avec le motif « non transmis »)

2 Non-respect des exigences légales
La facture ne satisfait pas aux exigences de contenu, de format ou de données requises par la réglementation. A noter que les contrôles réglementaires vont structurer un niveau de qualité minimum mais les « schématrons » ne vont pas contrôler l'ensemble des exigences des différentes sources réglementaires...

50€ par facture
plafonnée à 15 000€ par an

ART. 290 & 290 A CGI — E-REPORTING

1 Données de transaction (B2B int & B2C)
Pour rappel, les données attendues diffèrent selon que l'opération est réalisée avec un non-assujetti (B2C) ou avec un assujetti non établi en France (B2B international)... Le respect de la période de transmission (par décade ou mois suivant la date de facture ou de réalisation de l'opération si pas de facture) est crucial et contribue à l'applicabilité de la sanction

2 Données de paiement
Les données de paiement concernent uniquement les prestations de services, qu'elles aient donné lieu à facture ou non visant uniquement les opérations pour lesquelles la TVA est exigible à l'encaissement... La transmission des données de paiement se base sur la date de l'encaissement et sur le régime choisi « normal ou simplifié »...

500€ par transmission manquante
plafonnée à 15 000€ par an

Principaux changements induits par la réforme (2/2)

-  Fin de la facturation via les canaux mail et courrier. Les factures papier et PDF ne sont plus autorisées
-  Génération, via la PA, d'un PDF de facture « lisible » selon un modèle unique propre à la PA. La facture originale est celle présente sur la PA
-  Fin de la création de factures/avoirs pour le compte du producteur (hors facture AF/EasyFac)
-  Les factures transmises par le producteur via la PA ne sont plus modifiables. En cas de refus d'une facture par EDF OA, une nouvelle facture devra être émise par le producteur
-  Gestion directe, par la PA d'émission, des rejets liés à des données manquantes ou non conformes (exemple absence de SIREN)
-  Suivi des statuts de cycle de vie de la facture directement dans les PA avec maintien des notifications par EDF OA et par e-mail pour les factures refusées



Merci



N°1

Relation client



Simplification des démarches sur l'espace producteur

Evolution de l'espace producteur

L'espace producteur évolue grâce à la mise en place de nouvelles fonctionnalités destinées à faciliter le pilotage et la gestion des contrats d'OA



À partir de cet été puis progressivement jusqu'à l'automne seront disponibles :

- Des **formulaires** sur l'espace producteur **pour réaliser des actions en toute autonomie** tout au long de la vie du contrat :
 - modification de coordonnées GPS, **déjà disponible**
 - correction des nom, prénom et modification de l'adresse postale sur un contrat, **déjà disponible**
 - assujettissement à la TVA (incluant changement de raison sociale)
 - avenants de cession et de rétrocession,
- Une **nouvelle interface de création de compte**,
- La possibilité de **rattacher plusieurs contrats à un compte en selfcare**,
- La possibilité de suivre **certaines demandes (ex : cession, rattachement de contrat)**,
- La mise en place d'une **double authentification pour renforcer la sécurité** des espaces producteur.

Création de compte et rattachement de contrats

Une gestion des contrats facilitée pour les mandataires



Ecrans provisoires

➤ **A partir de cet automne**, un mandataire aura la possibilité de créer un espace facilement depuis la nouvelle interface de connexion de l'espace producteur.

La création d'un espace ne donne plus accès directement à un contrat.



Cet espace est réservé aux producteurs photovoltaïques ayant un contrat S21, un contrat de puissance < 250 kWc hors S21, ou un contrat d'appel d'offres FV16BOA, FS11, FS13 ou FS15.

Accéder à mon espace producteur

Je saisis mon e-mail

E-mail

Votre e-mail

exemple : marie.dupont@gmail.com

Mot de passe

Votre mot de passe

Retour

Suivant

1

Je n'ai pas d'espace producteur

[Créer un espace producteur](#)

Créer mon espace producteur

2

Tous les champs sont obligatoires

Email

N° de téléphone mobile

Mot de passe

Confirmation du mot de passe

Vos données personnelles sont collectées par EDF SA en vue de la conclusion et de l'exécution des contrats d'obligation d'achat ou de complément de rémunération ainsi que la gestion de la relation producteur. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, [cliquez ici](#). Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous pouvez exercer vos droits en écrivant à edf-oa-rp@edf.fr. Pour toute autre demande [contactez-nous](#).

CRÉER MON ESPACE PRODUCTEUR

Création de compte et rattachement de contrats

De l'autonomie pour les titulaires de contrat et les mandataires

➤ **A partir de cet automne**, le rattachement des contrats pourra être réalisé sans contact à la hotline.

Le co-titulaire du contrat peut demander, au bénéficiaire du contrat, le rattachement de son contrat directement depuis son espace.

Les mandataires peuvent demander le rattachement de contrats directement depuis l'espace en déposant un mandat.

Les modalités de rattachement des contrats pour les demandes multiples sont maintenues en l'état.

Ecrans provisoires

The screenshot displays the EDF Obligation d'Achat website interface. At the top, the EDF logo and 'Obligation d'Achat' text are on the left, and 'AIDE & CONTACT' is on the right. Below the header, a navigation bar shows 'MA SITUATION' with a home icon. A sidebar on the left contains a 'Ma situation' button with a grid icon. The main content area is titled 'MA SITUATION' and includes a green circle with the number '1' next to a blue button labeled 'Rattacher un contrat'. Below this, a message states: 'Aucun contrat (ou demande de contrat) n'est rattaché à votre espace.'

A second green circle with the number '2' highlights a form titled 'DEMANDE DE RATTACHEMENT D'UN CONTRAT'. The form includes the following fields and options:

- Complétez les champs ci-dessous pour demander le rattachement d'un contrat ou demande de contrat à votre espace.**
- Demandeur*** (marked as 'Champ obligatoire*') with radio buttons for 'Mandataire' and 'Titulaire/ Co-titulaire' (selected).
- Périmètre du mandat*** with a text input field and a 'Choisir un fichier' button.
- Nom / Prénom ou Raison Sociale du demandeur*** with a text input field.
- Numéro de contrat EDF OA (BTA, BO ou BOA)*** with a text input field.
- Titulaire du contrat** with a text input field.
- Code postal du site de production** with a text input field.
- A checkbox at the bottom with the text: 'Ce formulaire est réservé aux titulaires ou co-titulaires du contrat qui n'ont pas besoin d'un mandat pour accéder aux données du contrat. Si vous êtes un tiers sur le contrat, vous devez utiliser le formulaire mandataire. En validant ce formulaire, je confirme que je suis titulaire du contrat.'
- A 'Valider ma demande' button at the bottom right.

Un système de double authentification après l'été afin d'améliorer la sécurité des espaces producteur

- **La règle : chaque espace sera associé à un numéro de téléphone à renseigner par l'utilisateur**
(1 espace devra correspondre à un identifiant mail et un téléphone portable). C'est la solution la plus sûre pour limiter les risques de fraudes, notamment le piratage des emails.
 - **La connexion sur l'espace producteur se fera en 2 temps** : identifiant et mot de passe puis saisie du code SMS reçu par téléphone.
 - L'initialisation de la double authentification sera obligatoire dès son déploiement et nécessitera un changement de mot de passe.
- **Bonnes pratiques sécurité :**
 - Un espace producteur unique par utilisateur,
 - un identifiant individuel.
- **Cas d'exception à cette règle :**
Pour les entreprises qui gèrent un nombre important de BTA et avec des adresses génériques, EDF OA gèrera une liste d'exception. Ces comptes recevront le choix de recevoir le code par SMS ou par email.

Des communications pour accompagner les utilisateurs



Une communication spécifique sera envoyée aux différents profils d'utilisateurs du portail afin d'informer et d'accompagner la mise à disposition des services :

- **Cas général** : campagne d'information et pop-up d'information à l'activation du compte,
- **Cas d'exception** :
 - EDF OA va identifier les comptes éligible à cette exception pour mise en œuvre,
 - EDF OA va mettre un process de traitement des demandes des clients qui n'auraient pas été ciblé
- **Gestion des difficultés** : accompagnement hotline adapté

Interlocuteurs Priviliégés

Enjeu : améliorer la satisfaction des clients ayant un volume très important de contrats et gagner en efficacité

Travaux en cours :

- Définition des critères d'éligibilités au service IP : **sur la base des volumétries de contrats signés et en projet (toutes filières confondues)**
- Structuration de l'organisation interne pour accueillir les demandes, les traiter et les piloter avec une vision Client
- Outillage pour permettre le pilotage de cette activité dans le contexte d'un outil informatique pensé contrat par contrat
- Brainstorming Clients

Planning :

- Des décisions attendues fin juin **pour mise en œuvre à la rentrée d'un POC concernant entre 15 et 30 clients** (croisement des 20 clients avec le plus de BTA actifs et des 20 clients avec le plus de projets)
- Pour une décision de généralisation début 2027 selon le Retour d'Expérience du POC



Enquête de satisfaction 2025

> Modalités d'enquête

 Une enquête online et téléphonique sur la relation courante EDF OA <> Producteurs PV et MF

 Institut d'enquête retenu : IFOP

 Période d'enquête : janvier et février 2026

 Cibles : panel représentatif des producteurs et des situations, 3700 producteurs répondants (taux de retour à 8%)

RGPD : questionnaire anonyme

Une satisfaction globale solide, en progression par rapport à 2025



Satisfaction globale élevée

En 2026, 79 % des producteurs sont satisfaits d'EDF OA, soit une hausse de 4 points par rapport à 2025, avec une satisfaction homogène dans plusieurs filières.



Amélioration des processus transactionnels

Plus de 80 % de satisfaction pour la contractualisation et le règlement des factures, montrant notamment les progrès réalisés dans le parcours contractuel plus clair et robuste.



Impact des outils digitaux

Les outils numériques d'EDF OA, comme le site internet et la facturation électronique, obtiennent plus de 85 % de satisfaction, facilitant l'autonomie des producteurs.

⚠ Point de vigilance:

- **Délais de traitement des demande et réclamations**
- **Accompagnement lors de la contractualisation**
- ✓ Environ 1/3 des producteurs PV estime que nous pourrions mieux faire



Forces d'EDF OA et attentes structurantes exprimées par producteurs PV

> Points forts

EDF OA est reconnu pour la solidité des parcours contractuels, la digitalisation efficace et l'amélioration du processus de paiement.

> Satisfaction et stabilité

Plus de 80 % des producteurs satisfaits du paiement, avec un faible niveau de réclamations formalisées démontrant une relation stable.

> Axes d'améliorations prioritaires

- Délais de traitement des demandes et des réclamations en cas de réitération.
- Accompagnement des producteurs lors de l'étape de contractualisation

Un plan d'action va être mis en place sur le 2ème semestre 2026



Une bonne satisfaction globale :

79% de producteurs satisfaits, 2 producteurs sur 5 se disent "très satisfaits"

Une satisfaction globale d'EDF OA significativement en hausse : 79% des producteurs sont **satisfaits** (vs 75% en 2025), dont 2 sur 5 se disent « très satisfaits ».

SATISFACTION VIS-À-VIS D'EDF OBLIGATION D'ACHAT

Q7. Globalement, quel est votre niveau de satisfaction à l'égard d'EDF Obligation d'Achat ? Vous êtes... ?
Base ensemble hors NSP

Ensemble

N = 3469



% ST Satisfait

2025

79% ↗ 75%



Photovoltaïque uniquement

N = 2901



79%



Multi filière uniquement

N = 568



67% ↘

N°2

Evolutions réglementaires

Participation au mécanisme d'ajustement, aux services système et aux services de flexibilités locales



> Contexte réglementaire

Le III de l'article 175 de la loi de finances pour 2025 prévoit que le contrat d'Obligation d'Achat ne fait pas obstacle à la participation à l'un des 3 dispositifs ci-dessus et que le volume d'électricité résultant de participation effectuée pour une installation ayant participé à ces mécanismes est pris en compte dans le calcul de la rémunération du producteur au titre du contrat.

L'arrêté du 8 septembre 2025 pris en application de cette loi vient préciser les modalités opérationnelles associées à la prise en compte de ces corrections pour les contrats en Obligation d'Achat et en Complément de rémunération.

> En pratique

EDF OA a mis à dispositif 3 pages dédiées sur son site internet qui regroupe toutes les informations utiles concernant ces dispositifs :

- **Participation au mécanisme d'Ajustement** : <https://www.edf-oa.fr/collectivite-et-entreprise/ressources-reglementaires/participation-au-mecanisme-d-ajustement>
- **Participation aux services système fréquence** : <https://www.edf-oa.fr/collectivite-et-entreprise/ressources-reglementaires/participation-aux-services-systeme-frequence>
- **Participation aux Services de Flexibilités Locales** : <https://www.edf-oa.fr/collectivite-et-entreprise/ressources-reglementaires/participation-aux-services-de-flexibilites-locales> .

Pour toute question sur les mécanismes en eux-mêmes, nous vous invitons à vous rapprocher des services des gestionnaires de réseau concernés (RTE pour le MA et les Ssyst, et Enedis pour les services de flexibilités locales).

S21 V9 – arrêté du 1er juin 2026

Publié le 4 juin 2026

Il est disponible [ici](#)



- **Concernant les DCR S21 inf.100kWc à compter du 05/06/26 (flux)**
 - Suppression de la collecte du plan de situation
 - Fin de la possibilité d'établir des contrats « père-fils »
- **Concernant tous les contrats S21 (flux et stock)**
 - Possibilité de recourir à des notifications à la place des avenants
- **Côté tarif : Mise en place d'un tarif unique à 1,1c€/kWh hors TVA, indexé à 2% par an à la date d'anniversaire du contrat**
 - Périmètre d'application
 - Installations en totalité : $9\text{kWc} < P \leq 100\text{ kWc}$ et $P+Q \leq 100\text{ kWc}$
 - Installations en surplus : $P \leq 100\text{ kWc}$ et $P+Q \leq 100\text{ kWc}$
- **Concernant les DCR S21 sup.100kWc déposées avant le 22/09/2025 (gestion du stock)**
 - Suppression de la collecte de l'évaluation carbone simplifiée
 - Mise en place d'une tolérance de 3 mois entre la date de mise en service (MeS) et la délivrance de l'attestation de conformité. Durant cette période, il n'est plus nécessaire d'établir des conventions au tarif des essais ; le contrat est directement signé à la date de mise en service.
- **Autres évolutions :**
 - Possibilité de mise en œuvre du projet portail unique

AOS Appel d'Offre Simplifié 2ème période

PV sur bâtiment ou ombrière **ou sol** 100 kWc < Puissance ≤ 500 kWc

2ème période : **du 20 juillet 2026 à 11h au 31 juillet 2026 à 23h59** / Puissance cumulée appelée de 288 MWc



➤ Une installation peut-être **fixe ou équipée de trackers (poursuite du soleil)**
Puissance Q appliquée aux installations sur bâtiment, ombrière et **au sol**

➤ **Modification de la définition de la Nature d'exploitation autorisée pour les installations :**

- Autoconsommation individuelle sans participation autoconsommation collective (**Vente en surplus ACI sans ACC**)
- Autoconsommation individuelle avec participation autoconsommation collective (**Vente en surplus ACI avec ACC**)
- Pas d'autoconsommation individuelle ni d'autoconsommation collective (**Vente en totalité exclusivement**)
- Participation autoconsommation collective sans autoconsommation individuelle (**vente en totalité avec ACC**)

➤ **Prime de non-production** En cas d'épisodes de prix négatifs (nb heures versement prix négatifs x 0,5)

➤ **Plafond flottant**

- Installation fixe : 1600 h – (Nombre d'heures versement prix négatif x 0,5)
- Installation avec trackers (dispositif de suivi de la course du soleil) 2200 h – (Nombre d'heures versement prix négatif x 0,5)

➤ **Attestation de conformité d'un BC agréé**, accompagnée de **certificats** (modules, onduleurs, trackers le cas échéant) liés à la **résilience de l'approvisionnement et du bilan carbone**
Evolution de la définition du nombre d'heures de prix négatif utilisé pour le calcul de la prime de non-production

Être vigilant notamment sur :

- Trouver un Responsable d'Equilibre car c'est ce qui semble pêcher actuellement
- Utiliser le bon formulaire
- Déclarer sa P+Q
- Bien compléter sa/ses références raccordement dans Potentiel
- Bien mettre son attestation de conformité du Bureau de Contrôle

N°3

Contrat & Facturation

Point d'attention: changement de propriétaire



- En cas de changement de propriétaire d'un bien équipé de panneaux photovoltaïques, la démarche à adopter pour transférer la titularité du contrat d'OA associé est une cession de contrat (matérialisée par un avenant de cession co-signé par l'ancien et le nouveau propriétaire).
- L'ancien propriétaire initialement titulaire du contrat ne doit pas résilier celui-ci, sous peine de rendre inéligible au contrat le nouveau propriétaire.
- Informations utiles sur le site EDF OA: Vendre ou acheter un bien équipé de panneaux photovoltaïques. | EDF OA

Rappel SIRET



Un producteur a l'obligation de déclarer un SIRET pour son installation.

Le SIRET doit être à jour sur le site de l'INSEE (celui-ci doit être l'extension du SIREN du demandeur et être à l'adresse du site de production)

Pas d'obligation de SIRET secondaire notamment pour les cas suivants :

→ Si établissement public

SIRET et AOS (contrats de complément de rémunération) : le code postal du SIRET de l'installation associée au contrat est important afin d'appliquer l'arrêté du 16 avril 2026 en application de la loi de finances pour 2026.

(plus d'informations à cette adresse : <https://www.edf-oa.fr/collectivite-et-entreprise/ressources-reglementaires/contrat-en-cr-passage-du-marche-au-pas-15-et-article-184-de-la-lf-2026>)

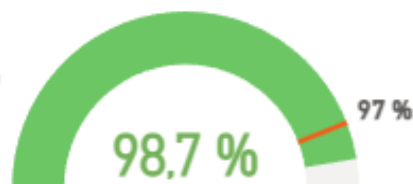
Contrat en CR : passage du marché au pas 15' et article 184 de la LF 2026

Focus facturation



% Factures payées dans les délais en nombre

Cumul annuel



+ 2,2 % vs même période en 2025

% factures validées sans intervention

manuelle

Cumul annuel



+ 0,1 % vs même période en 2025

Nombre de factures traitées

Cumul annuel

664 524

+ 17,8 % vs même période en 2025

Zoom

PV ≤ 100

PV > 100

Tx de factures payées dans les délais *

99,1 %

97,6 %

EasyFac



➤ **Que propose le service :**
La mise à disposition de la facture préremplie sur l'espace producteur.

➤ **Pour qui :**
Pour tous les contrats en index signés, dont l'IBAN est renseigné dans l'espace producteur.
Les périodes de facturation passées doivent être à jour et le compteur est communiquant.

➤ **Objectifs:**
Satisfaction des producteurs: Garantir une facture juste dès la première émission pour offrir à nos client producteurs une véritable tranquillité d'esprit

Prochaines échéances:

➔ Suite retours clients/Producteurs de la 1ère vague, une prochaine évolution permettra de visualiser les index qui ont permis d'établir la facture.

➔ 2027, élargissement aux contrats en Courbe De Charge

➤ Quelques chiffres sur le déploiement sur l'ensemble des contrats:

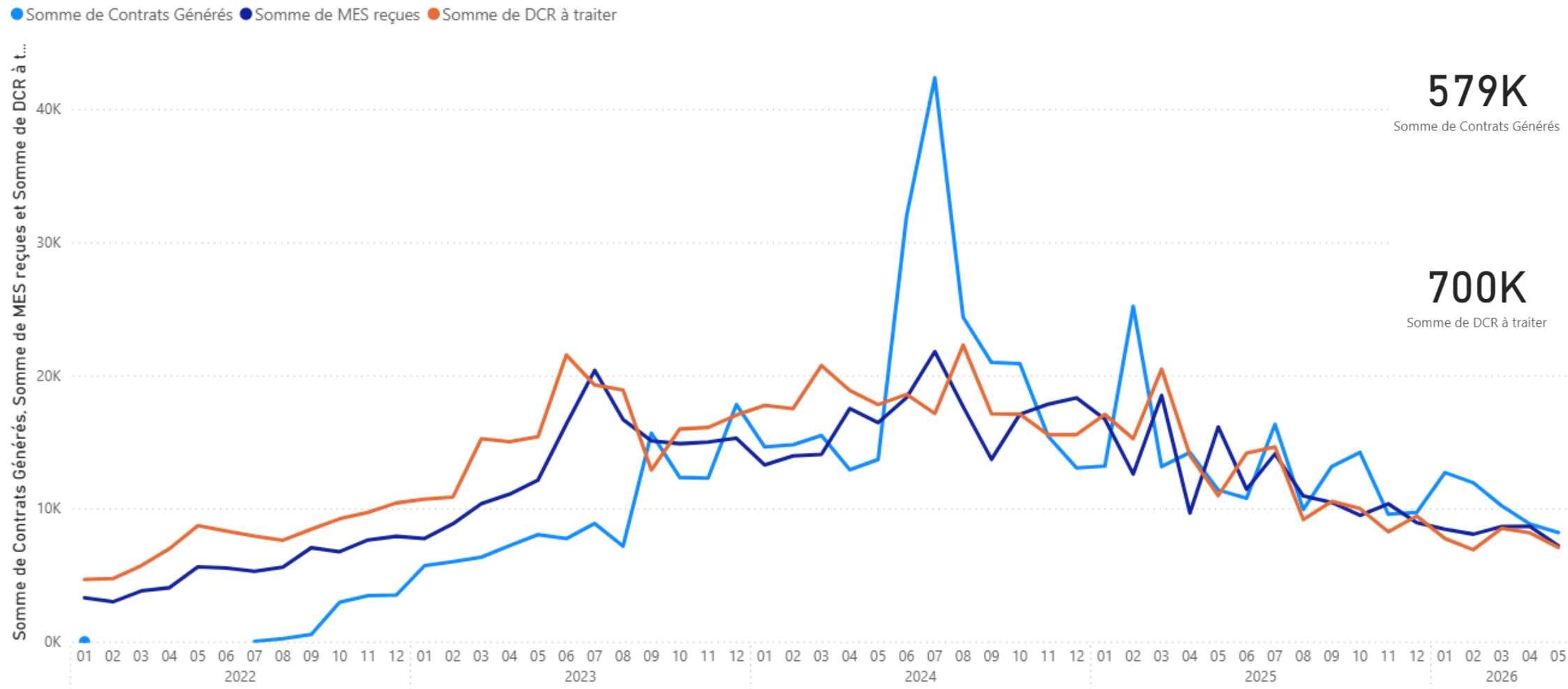
- **906 000** Contrats actifs (86% des contrats Actifs)
- **223 287** Factures produites (77% des contrats S21)
- **95% factures justes** du 1^{er} coup (97% sur les annuelles)
- **3% de KO**
- **0,42%** de réclamation (0,15% sans les demandes groupées de désactivation)
- **26%** des factures mensuelles (vs AF)



ZOOM S21

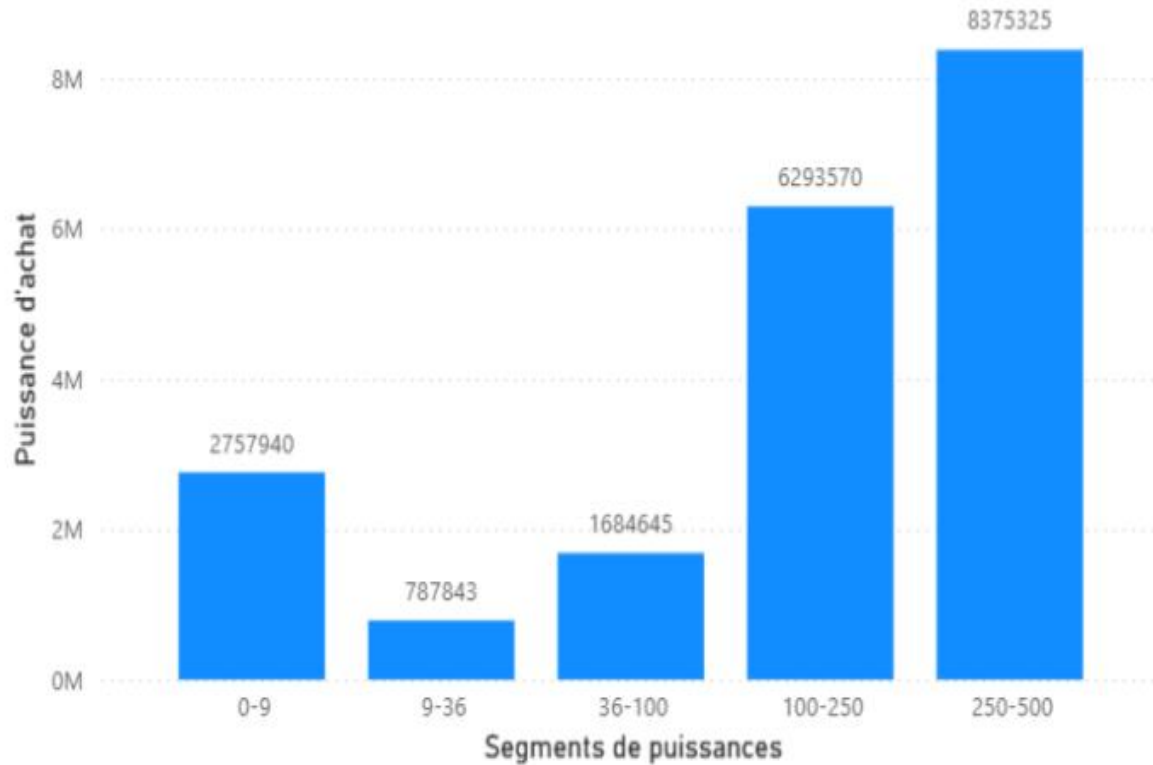
S21 Data : état d'avancement des DCR, vision sur les projets réellement installés : quelques éléments chiffrés datés de fin mai 2026

623K
Somme de MES reçues

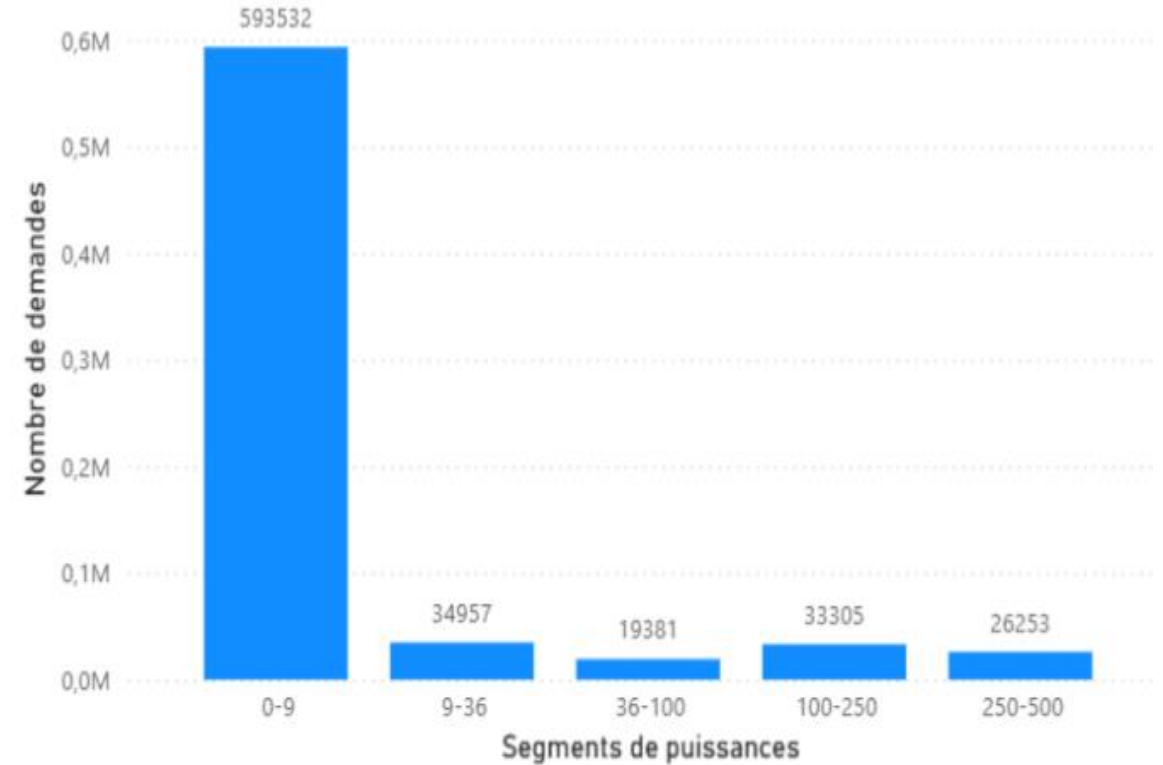


État par segments de puissances S21

Puissance demandée (kW) pour le S21 par segments



Nombre de demandes S21 par segments de puissance



Chiffre au 19/06/26

Réclamations

Chiffres 01/01/2026 au 31/05/26



- ➔ ZOOM RECLAMATION SENSIBLE : 1026 RÉCLAMATIONS SENSIBLES RÉCEPTIONNÉES DU 01/01/2026 AU 31/05/2026 ET C'EST -40% PAR RAPPORT À LA MÊME PÉRIODE EN 2025
- ➔ 60% RÉCLAMATIONS SENSIBLES PV CONCERNENT LE CONTRAT ET 40% CONCERNENT LA FACTURE
- ➔ EN MOYENNE 205 RÉCLAMATIONS SENSIBLES RÉCEPTIONNÉES PAR MOIS

